

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



1201^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 20 décembre 1962,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 29 de l'ordre du jour: La situation en Angola: rapports du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale et du Gouvernement portugais (fin)	1297
Point 61 de l'ordre du jour: Budget additionnel pour l'exercice 1962 Rapport de la Cinquième Commission	
Point 62 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice 1963 (fin) Rapport de la Cinquième Commission . . . Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili Rapport de la Cinquième Commission . . .	
Point 67 de l'ordre du jour: Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions Rapport de la Cinquième Commission	
Points 63 et 32 de l'ordre du jour: Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses et financement Force d'urgence des Nations Unies: b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force Rapport de la Cinquième Commission	
Point 32 de l'ordre du jour: Force d'urgence des Nations Unies: a) Rapport sur la Force.	1301
Point 68 de l'ordre du jour: Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique: a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique; b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial Rapport de la Cinquième Commission	
Point 69 de l'ordre du jour: Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires Rapport de la Cinquième Commission	
Point 18 de l'ordre du jour: Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies Rapports de la Cinquième Commission.	

Point 78 de l'ordre du jour: Rwanda et Burundi: rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale (fin) Rapport de la Cinquième Commission	1303
Point 3 de l'ordre du jour: Pouvoirs des représentants à la dix-septième session de l'Assemblée générale (suite): b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	1304

Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN
(Pakistan).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en Angola: rapports du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale et du Gouvernement portugais (fin)

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je rappellerai que la Cinquième Commission a décidé à sa 982^e séance, conformément à l'article 154 du règlement intérieur, que, si l'Assemblée adoptait le projet de résolution [A/L.420], l'application de la résolution exigerait en 1963 des crédits supplémentaires d'un montant de 64 000 dollars et que, si l'Assemblée adoptait un amendement portant à trois le nombre des représentants dont il est question, il faudrait une somme supplémentaire de 32 000 dollars.

2. **M. BENHIMA** (Maroc): En conclusion de son important débat sur la question de l'Angola, l'Assemblée générale a, il y a quelques jours, adopté une résolution [1819 (XVII)] par laquelle elle a de nouveau confirmé la réalité de la situation en Angola, et dans laquelle elle a notamment prié le Conseil de sécurité de prendre les mesures appropriées pour obtenir que le Portugal se conforme à toutes les résolutions antérieures en la matière.

3. Ce n'est du reste pas la première fois que l'Organisation des Nations Unies examine cette question et qu'elle reconnaît que la situation en Angola constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Lors de ses réunions tenues en mars 1961, le Conseil de sécurité a estimé qu'il était amplement informé et que les renseignements en sa possession étaient suffisants et suffisamment inquiétants pour que la situation mérite un débat d'urgence, qui s'est d'ailleurs terminé par l'adoption d'une résolution^{1/}.

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément d'avril, mai et juin 1961, document S/4835.

4. Depuis lors, l'évolution de la situation a malheureusement suivi le processus tragique d'une guerre à outrance contre le mouvement d'indépendance du peuple de l'Angola et son armée de libération.

5. A plusieurs reprises au cours de ces deux dernières années, le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal, le Sous-Comité chargé d'étudier la situation en Angola, le Comité des Dix-Sept^{2/} et l'Assemblée générale elle-même ont eu à revenir sur cette situation et à lui consacrer de longs et importants débats. Je voudrais me référer particulièrement aux travaux du Sous-Comité chargé d'étudier la situation en Angola, dont les deux rapports présentés au cours des seizième^{3/} et dix-septième [A/3286] sessions ont valu à ses membres la satisfaction et les hommages de l'Assemblée générale.

6. Il en est de même du Mozambique, dont la situation a été remarquablement exposée dans le rapport du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal [A/5160 et Add.1 et 2].

7. C'est dire qu'à quelque niveau que ce soit des organes permanents ou spéciaux de l'Organisation l'Assemblée générale a estimé — et ses débats et résolutions l'ont prouvé — que les renseignements recueillis au sujet de la situation dans ces territoires constituaient des données suffisantes pour établir notre conviction et définir notre attitude.

8. Les gouvernements africano-asiatiques, au nom desquels j'ai aujourd'hui l'honneur de prendre la parole, ont constamment apporté ici une lumière suffisante par leurs témoignages sur ce drame et ont activement essayé de contribuer à la recherche de mesures pouvant permettre de mettre un terme à une crise qui devient de plus en plus aiguë et dont la seule issue ne peut plus être que la reconnaissance de l'indépendance pour le peuple de l'Angola. Notre conviction a trouvé son expression dans différentes résolutions antérieures, et en particulier dans celle que l'Assemblée vient d'adopter il y a quelques jours.

9. Cependant, nous nous trouvons aujourd'hui devant un nouveau projet de résolution, présenté par la délégation des Etats-Unis [A/L.420], et qui ne semble faire leur part ni aux réalités de la situation, ni aux recommandations de l'Assemblée. Ce projet semble par contre tendre à réorienter l'examen de cette question vers des perspectives nouvelles qui nous paraissent très différentes de l'objectif maintes fois répété et précisé par l'Assemblée générale.

10. Personne n'a, plus que les membres du groupe africano-asiatique, multiplié ici même ou ailleurs d'émouvants appels aux alliés et administrateurs du Portugal à user de leur influence auprès des responsables portugais pour les amener à une attitude conforme au respect de la Charte des Nations Unies. L'une des manifestations les plus élémentaires de ce respect aurait sans doute été la volonté de coopération du Gouvernement portugais avec l'Organisation, par conséquent l'acceptation de la visite du Comité des Dix-Sept en Angola et au Mozambique. Nous connaissons malheureusement l'attitude de Lisbonne à l'égard d'un comité qui était pourtant l'émanation authentique de l'Assemblée générale.

^{2/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

^{3/} Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 16.

11. Le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis est sans nul doute l'expression d'un effort très appréciable pour amener le Portugal à une attitude conforme à cet objectif. Mais il est fort regrettable que cet effort ne soit pas, dans son expression, la traduction authentique de la bonne foi et de la sincérité qui l'animent. Par ailleurs, il n'a pas pu s'intégrer au cadre et au contexte dans lesquels cette question des territoires sous administration portugaise a été examinée jusqu'à présent au sein de l'Organisation. C'est ainsi par exemple qu'un silence complet et quelque peu inquietant est fait sur toutes les résolutions adoptées antérieurement en la matière et qu'aucune mention n'est faite concernant l'objectif impératif de toute action à entreprendre, qui doit être inmanquablement l'accession de ces territoires à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) notamment.

12. Le projet présenté par la délégation des Etats-Unis fait l'objet depuis plusieurs semaines d'un examen attentif à la fois du groupe africain et du groupe africano-asiatique. Je veux vous donner l'assurance qu'il a été examiné avec un sens particulier des responsabilités en cette matière et que le débat s'est déroulé avec un caractère de gravité très louable.

13. Malgré tous les efforts du groupe africano-asiatique pour rejoindre la bonne foi des Etats-Unis, il ne lui a pas été possible d'accorder à ce projet le soutien que la délégation américaine croyait pouvoir espérer. Nous avons notamment relevé l'absence de toute allusion au fait que l'on examine la situation en Angola depuis deux ans, et l'absence de toute mention des textes adoptés par l'Assemblée générale, qui sont pour nous, et d'une manière impérative, une sorte de retour aux sources dans cette matière.

14. Nous louons les efforts de la délégation des Etats-Unis. Nous nous souvenons notamment que, dans le cadre de la lutte anticoloniale, l'intervention de cette délégation au cours de la seizième session a été l'expression d'une volonté manifeste de ne pas faire preuve de grande divergence avec les délégations africano-asiatiques et les autres délégations animées de libéralisme sur cette question.

15. Pour ne pas nous contredire et pour donner à cet effort louable la place qui lui revient, ma délégation, avec 18 autres, a soumis des amendements [A/L.423] qui, bien qu'ils ne donnent pas complète satisfaction, ont du moins le mérite de combler les lacunes du projet de résolution des Etats-Unis, en nous renvoyant notamment aux résolutions 1514 (XV), 1742 (XVI) et à la résolution du Conseil de sécurité.

16. Nous lançons un appel à la délégation des Etats-Unis — afin que nous ne soyons pas dans l'obligation de nous exprimer sur un point qui doit recueillir l'unanimité de l'Assemblée générale — pour qu'elle fasse un second effort, cette fois non seulement dans le sens des désirs du Portugal, mais dans celui des désirs du peuple angolais et de la volonté de l'Organisation des Nations Unies. Nous apprécierions vivement que la délégation des Etats-Unis donne une réponse favorable à notre appel en retirant le projet de résolution qu'elle a soumis à l'Assemblée générale, afin que le seul document que l'Assemblée doit prendre en considération demeure la résolution qui a été adoptée il y a quelques jours et qui, de l'avis de tout le monde, est suffisamment explicite et reflète l'opinion générale sur le problème des territoires sous administration portugaise.

17. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je prends la parole pour répondre très brièvement à la déclaration que vient de faire le représentant du Maroc, qui, parlant en sa qualité de Président du groupe africano-asiatique pour décembre 1962 et au nom de ce groupe, a fait savoir à l'Assemblée que le projet de résolution [A/L.420] présenté par ma délégation était inacceptable pour la grande majorité des délégations africaines et asiatiques. Au nom de ce groupe, il a demandé à ma délégation de ne pas insister pour que ce projet de résolution soit mis aux voix.

18. Comme la plupart des représentants le savent, le projet de résolution était l'aboutissement d'une série d'entretiens qui s'étaient déroulés à l'échelon le plus élevé entre mon gouvernement et le Gouvernement portugais. Au début de la semaine, le représentant du Portugal a affirmé à cette tribune [1196ème séance] que son gouvernement acceptait ce projet. A notre avis, c'était là un geste de bonne volonté envers les Nations Unies et un signe qui permettait d'espérer une coopération encore plus étendue à l'avenir.

19. Nous avons cru que l'adoption de ce projet de résolution représenterait un événement important pour les populations de l'Angola, du Mozambique et des autres territoires portugais. Il est vrai que ce n'aurait été qu'un premier pas et que nous n'avions pas d'assurance quant à ce que le pas suivant aurait pu être. Nous espérons cependant que l'application de cette résolution, qui, à notre avis, ne pouvait contribuer en rien à aggraver la situation, conduirait à d'autres progrès constructifs.

20. Comme les représentants le savent, mon gouvernement a toujours appuyé le principe de la libre détermination pour les peuples des territoires portugais. Nous continuerons à rechercher des solutions pacifiques aux problèmes de l'Angola et des autres territoires. Je désire adresser les remerciements de ma délégation aux nombreux représentants qui ont bien voulu accueillir notre proposition avec un vif et sympathique intérêt. Nous apprécions l'étendue des efforts qu'ils ont faits et nous leurs sommes reconnaissants d'avoir exprimé en public et en privé leur compréhension de notre tentative; nous remercions en particulier le représentant du Maroc des paroles si éloquents qu'il vient de prononcer.

21. Avant de terminer, je citerai un bref passage du discours prononcé par M. Stevenson dans la discussion générale à la présente session. Parlant des responsabilités de l'Assemblée générale, M. Stevenson a dit:

"L'indignation et les fortes paroles ont toujours été, depuis les débuts de l'histoire, de puissants ennemis de l'injustice. Il serait surprenant qu'elles ne trouvent pas place dans les débats de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, pour juger de la valeur des résolutions présentées devant l'Assemblée générale, il est certain qu'il faut se demander si elles nous permettent ou non de nous rapprocher de la solution rationnelle des problèmes que pose la réalité et, par suite, de nous rapprocher de la justice." [1125ème séance, par. 66.]

22. Nous pensons que notre projet de résolution offrirait une occasion de nous rapprocher de la solution rationnelle d'un problème très réel et, par suite, de nous rapprocher de la justice. C'est donc avec un grand regret que nous avons appris la décision prise

par le groupe africano-asiatique. Dans ces conditions, ma délégation ne peut que répondre affirmativement à l'appel que le représentant du Maroc lui a adressé. Ma délégation n'insistera pas pour que son projet de résolution [A/L.420] soit mis aux voix.

23. M. BENHIMA (Maroc): Je suis réellement très heureux, à la fois au nom des 19 délégations qui ont soumis les amendements [A/L.423] et au nom de tout le groupe africano-asiatique, d'être en mesure d'exprimer nos remerciements et notre satisfaction à la délégation des Etats-Unis pour avoir répondu à notre appel et avoir ainsi, dans un domaine particulièrement sensible pour nous, donné une suite favorable à notre requête.

24. M. SALAMANCA (Bolivie) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation interviendra très brièvement sur la question. Nous n'aurions vu aucun inconvénient à examiner la proposition de la délégation des Etats-Unis si elle avait été présentée lors de la discussion du rapport du Comité des Sept. Du point de vue technique, cette proposition entraine, à mon avis, dans le cadre de ce genre de débat.

25. On peut remarquer que trois organes ont tenté, à des échelons différents, de résoudre le problème des colonies portugaises: le Sous-Comité des Cinq, le Comité des Sept et le Comité des Dix-Sept.

26. Quelle que soit la position qu'on adopte sur la question des colonies portugaises et plus précisément sur celle de l'Angola, il faut reconnaître que l'accumulation de tant de questions ne peut que durcir la position de la délégation du Portugal.

27. A propos de l'Angola, lorsque nous avons adopté la résolution 1742 (XVI) recommandant au Conseil de sécurité de se tenir constamment au courant de la question et lui indiquant notamment une certaine ligne de conduite à suivre, ma délégation n'a pas voulu demander un vote séparé parce qu'elle avait déjà exprimé son opinion à la Quatrième Commission. Je ne pense pas que l'Assemblée générale puisse donner au Conseil de sécurité des avis sur la façon dont il doit procéder.

28. Au moment de clore ce débat sur la question, auquel ma délégation participe depuis deux ans, je tiens simplement à faire quelques observations.

29. D'abord, je ne sais pas exactement, actuellement, quelle est la position du Sous-Comité des Cinq, qui relève directement de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. J'ignore s'il est mis en sommeil *sine die*. C'est là un point qui est resté entièrement en suspens.

30. Au moment où va prendre fin l'examen de cette question difficile pour laquelle nous nous sommes efforcés de remplir au mieux la mission qui nous avait été confiée, je me bornerai à dire ceci: en parlant du projet de résolution [A/L.420] que sa délégation vient de retirer, le représentant des Etats-Unis a indiqué que ce texte ne prévoyait qu'une première mesure. Je ne sais pas si nous avons besoin de mesures préliminaires. Le problème essentiel est celui du conflit, petit conflit ou grand conflit, à la frontière. A ce sujet, j'ai pris note des paroles prononcées par le représentant des Etats-Unis, M. Bingham, qui a dit: nous continuerons à rechercher des solutions pacifiques.

31. Je tiens à déclarer ici qu'à la première comme à la deuxième étape des travaux du Sous-Comité la délégation des Etats-Unis a collaboré activement

aux offres de bons offices par lesquelles le Sous-Comité a essayé de faire changer la position du Portugal sur la question.

32. Je crois que tout ce que peut faire ma délégation, si l'on tient compte du fait qu'elle représente un petit pays d'Amérique latine, c'est, devant un conflit de cette nature, exprimer l'opinion que les membres permanents du Conseil de sécurité doivent laisser de côté tout ce qui touche à la guerre froide et aborder ces problèmes, graves mais non insolubles, en plaçant les intérêts suprêmes de l'Organisation au-dessus des divisions existantes. Si le Conseil de sécurité a pu, en une occasion, parvenir à une décision unanime sur cette question, je pense qu'au cas où elle viendrait à s'aggraver à l'avenir le Conseil devrait chercher la possibilité de la régler sur des bases constructives.

33. M'adressant à la délégation du Portugal, je me bornerai à lui demander de s'adapter à l'évolution internationale. Dans l'éventualité d'un dialogue constructif entre le Portugal et les Nations Unies, il existe sans aucun doute diverses solutions parmi lesquelles, je pense, on pourrait en trouver une qui soit véritablement honorable.

34. J'exprime une fois de plus ma reconnaissance pour tout ce qui a été dit à l'Assemblée générale à propos du rapport du Sous-Comité des Cinq [A/5286] que j'ai eu l'honneur de présider pendant deux ans. Je remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle nous a accordée. Comme je l'ai déjà dit, dans notre premier rapport^{4/}, nous avons ouvert toutes grandes au Portugal les portes de la coopération. La seule recommandation que nous lui fassions en terminant est de rechercher les voies de la coopération et non celles de la force pour trouver une solution à un problème qu'il est possible de régler par des moyens pacifiques.

35. M. DIALLO Telli (Guinée): La position de l'ensemble des délégations d'Afrique et d'Asie ayant été exprimée avec clarté et compétence par notre président, je monte à cette tribune pour faire une brève déclaration.

36. Tout d'abord, il m'est extrêmement agréable, au nom de la délégation de la République de Guinée, de féliciter la délégation des Etats-Unis pour avoir accepté notre appel et évité ainsi que ne s'engage en fin de session une discussion de laquelle pouvait parfaitement résulter le désaveu total de l'ensemble de l'œuvre de décolonisation entreprise par l'Organisation.

37. Nous voudrions féliciter la délégation des Etats-Unis tout spécialement pour sa méthode d'approche. En effet, depuis bientôt deux mois, cette délégation a pris contact avec nous; un dialogue s'est établi et, à l'issue de ce dialogue, nous avons dit que le projet de résolution [A/L.420] était, dans sa forme comme dans son fond, tellement hors contexte qu'il était impossible de l'amender.

38. Nous sommes sensibles au fait que la délégation des Etats-Unis, se rangeant à l'avis de la partie la plus intéressée à ce problème, les représentants des peuples d'Afrique et d'Asie, n'ait pas insisté. Mieux, nous sommes sensibles au fait que, si la délégation des Etats-Unis a appris avec regret la décision du groupe africano-asiatique, c'est sans regret, semble-t-il, qu'elle ait pris sa décision.

39. Cette méthode de consultation est d'autant plus importante aux yeux de la délégation de Guinée que ce contre quoi nous nous insurgons et nous continuerons à nous insurger est le fait qu'on veuille continuer, comme par le passé, à penser pour nous et à dire pour nous, sans nous consulter, ce qui nous convient. Personne, au cours des longues et laborieuses discussions qui ont eu lieu, n'a mis en doute les bonnes intentions qui étaient à la base du projet de résolution qui vient d'être retiré.

40. Mais nous avons pensé et nous continuons de penser qu'en ce qui concerne l'Angola, le Mozambique et toutes les colonies portugaises le problème n'est plus d'obtenir des renseignements, le problème n'est plus un problème de conception, le problème n'est plus un problème de décision: tous ces stades sont dépassés. Il ne s'agit plus que d'un problème d'exécution et, dans ce contexte-là, nous disons que l'objectif déclaré de la délégation des Etats-Unis, qui est d'amener le Portugal à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, objectif parfaitement conforme à l'ensemble des résolutions qui ont été votées par l'Organisation, peut parfaitement se traduire par toute une gamme de moyens. Plus particulièrement, en ce qui concerne l'exécution, le Secrétariat pourra prêter ses bons offices.

41. C'est dire que nous n'avons pas, sur ce problème, une position uniquement négative. Nous pensons que, soit dans le cadre des relations bilatérales ou multilatérales, soit grâce au concours du Secrétariat, le fond de la question peut être tranché, à savoir l'exécution, par le Portugal, de ses obligations d'Etat Membre, en l'occurrence le respect des différentes décisions des Nations Unies en matière de décolonisation.

42. C'est pour cette raison que nous souhaitons vivement que l'exemple des Etats-Unis concernant la méthode d'approche, la méthode de consultation et la volonté d'accepter la décision des intéressés inspire la délégation du Portugal. En effet, le Portugal devrait cesser une fois pour toutes de dire aux Africains: voici ce qui est bon pour vous et voici ce qui est mauvais. Seuls les Africains doivent décider de ce qui est bon ou mauvais pour eux. Or, les Africains, dans leur totalité, dans toute leur force vive, ont décidé que ce qui était bon pour les autres était bon pour eux. L'indépendance est bonne pour les autres et, par conséquent, elle est bonne pour nous.

43. Enfin — et ceci dépasse le Portugal — nous nous adressons principalement à l'ensemble des membres de l'Assemblée, et plus particulièrement, aux représentants de l'Europe occidentale. Comme nous l'avons déjà fait de cette tribune il y a quelques jours [1195ème séance], nous leur disons: aidez-nous à oublier des temps trop lourds d'humiliation, de misère et de souffrances de toutes sortes. Le temps est venu où il faut tourner une page. Le temps est venu de coopérer et non plus de dominer. En 1885 s'est tenue à Berlin la conférence de la colonisation. Ce que nous attendons de l'Assemblée, ce que nous attendons principalement des représentants de l'Europe occidentale, c'est qu'ils prennent l'initiative d'une deuxième conférence, celle de la décolonisation et de la coopération.

44. Quoi qu'il en soit, les peuples africains pour leur part sont décidés à se libérer. Mieux: nous disons qu'ils le sont parce que, mentalement, ils se sont déjà libérés. Le reste n'est qu'une affaire de temps. Une chose apparaît d'ores et déjà sûre: l'année 1963 sera une année capitale pour notre décolonisation.

^{4/} Ibid.

Nous souhaitons de tout cœur que chaque représentant dans cette salle et chaque gouvernement représenté dans cette salle fassent en sorte que les grandes décisions qui se préparent en Afrique pour la libération totale du continent se passent dans la paix.

45. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a eu l'occasion de faire savoir à l'Assemblée le 18 décembre 1962 [1196^{ème} séance] qu'elle serait prête à appuyer le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis [A/L.420]. Notre intention, comme nous l'avons déclaré, était de permettre à l'Assemblée d'obtenir des rapports objectifs, fondés sur les faits et détaillés, sur les conditions politiques, économiques et sociales en Angola et au Mozambique, d'après des témoignages et renseignements recueillis dans les territoires mêmes. Cette acceptation, de la part de mon gouvernement, était inspirée par le désir d'éliminer les divergences d'opinion qui s'étaient manifestées sur ce sujet. Depuis plusieurs années, en effet, dans les débats qui ont eu lieu sur la question à l'Organisation, certaines délégations ont fait à maintes reprises des allégations graves sur ces conditions dans nos territoires. Ma délégation a constamment nié la véracité de ces allégations, mais il est évident que de très nombreuses délégations ont continué de fonder sur elles leur attitude. La proposition faite par la délégation des Etats-Unis aurait contribué beaucoup à éliminer ces divergences d'opinion. Il semblait donc que cette proposition aurait dû être considérée comme ne prêtant pas à controverse, car nous croyons que la vérité est la condition préalable nécessaire et indispensable de toute discussion et doit en constituer le fondement.

46. Dans ces conditions, ma délégation regrette sincèrement que l'on n'ait pas profité du ferme désir de mon gouvernement d'accorder une entière coopération aux représentants des Nations Unies, aux fins envisagées dans le projet de résolution des Etats-Unis.

47. Au nom de ma délégation, je remercie les nombreuses délégations qui étaient prêtes à appuyer ce projet de résolution et à prouver ainsi qu'elles comprenaient notre attitude.

Sir James Plimsoil (Australie), vice-président, prend la présidence.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1962

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(A/5384 ET CORR.1)

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1963 (fin*)

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5391)

Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago
du Chili

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5386)

*Reprise des débats de la 1191^{ème} séance.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(A/5392/REV.1)

POINTS 63 ET 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses et financement

Force d'urgence des Nations Unies:

b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(A/5393 ET CORR.1)

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies:

a) Rapport sur la Force

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique;

b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5389)

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5394)

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (fin*)

RAPPORTS DE LA CINQUIEME COMMISSION
(A/5324 ET ADD.1)

48. M. QUAO (Ghana) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, une série de rapports de la Cinquième Commission sur les points 61, 62, 67, 63, 32, 68, 69 et 18 de l'ordre du jour. Si le Président le veut bien, je me propose de présenter ces neuf rapports en une seule intervention.

49. Au point où nous en sommes de nos travaux, je ne pense pas que l'Assemblée désire entendre des observations détaillées sur les divers rapports, et je me borne donc à soumettre à l'Assemblée pour approbation les rapports de la Cinquième Commission que je viens d'indiquer.

*Reprise des débats de la 1182^{ème} séance.

50. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le premier rapport de la Cinquième Commission concerne le point 61 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution figurant dans ce rapport [A/5384 et Corr.1]. Puis-je considérer qu'il est adopté sans opposition?

Le projet de résolution est adopté.

51. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous passons à l'examen du point 62 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant voter sur les projets de résolution A à C recommandés dans l'annexe I au rapport de la Cinquième Commission [A/5391].

Par 88 voix contre 11, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

52. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous passons au projet de résolution B. Il a été adopté par la Commission sans opposition ni abstention. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également sans opposition?

Le projet de résolution B est adopté.

Par 91 voix contre 11, avec 2 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

53. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je mets aux voix maintenant le projet de résolution qui figure dans l'annexe II au rapport de la Cinquième Commission [A/5391].

Par 93 voix contre 11, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

54. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant voter sur les projets de résolution A et B de l'annexe III au rapport de la Cinquième Commission [A/5391].

Par 91 voix contre 11, avec 3 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

Par 96 voix contre 11, avec une abstention, le projet de résolution B est adopté.

55. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique qui désire expliquer son vote.

56. **M. SOKIRKINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique a voté contre le projet de budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1963. Elle estime que le montant de 93 900 000 dollars prévu au projet de budget qui a été présenté à l'examen de l'Assemblée générale est trop élevé et qu'il pourrait être considérablement réduit sans dommage pour les activités normales de l'Organisation. Les dépenses relatives au personnel du Secrétariat pourraient et devraient être notablement réduites. On pourrait y arriver en organisant mieux le Secrétariat, en simplifiant son encombrante structure et en y supprimant les doubles services inutiles. Il est indispensable de rationaliser sérieusement tous les travaux du Secrétariat aux fins d'économies, afin que les services de l'Organisation soient moins coûteux et plus efficaces. Il est également nécessaire de prendre de nombreuses autres mesures propres à réduire les dépenses afférentes aux services de l'Organisation.

57. Estimant cela irrégulier, la délégation soviétique fait objection à l'inscription au budget de crédits destinés à diverses missions qui ont été créées en violation de la Charte et surtout lorsqu'il s'agit d'organes comme la Commission des Nations Unies pour l'uni-

fication et le relèvement de la Corée. Nous avons aussi des objections catégoriques à faire contre l'inscription au budget de crédits destinés au paiement des intérêts des obligations des Nations Unies et à leur amortissement. La délégation soviétique estime que la décision de l'Assemblée générale de lancer un emprunt était illégale et contraire à la Charte et que, de ce fait, l'inscription au budget de crédits servant à son amortissement l'est également.

58. La délégation soviétique ne peut accepter non plus l'inscription au budget ordinaire de dépenses considérablement accrues pour l'assistance technique. Ce que beaucoup de gouvernements considèrent comme la méthode la plus juste et la plus acceptable, c'est que l'assistance technique ne relève pas du budget ordinaire de l'Organisation mais du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial, et cela sur la base de contributions volontaires en monnaie nationale.

59. Ce mode de financement de l'assistance technique, qui paraît plus acceptable à bien des Etats Membres, ouvre des perspectives d'un accroissement illimité. Voilà pour ce qui est du projet de budget de l'exercice 1963.

60. La délégation soviétique a voté contre le projet de résolution [A/5391, par. 66] prévoyant une augmentation du Fonds de roulement qui passerait ainsi en 1963 de 25 à 40 millions de dollars. Nous estimons qu'une augmentation aussi considérable du Fonds de roulement ne répond pas à des besoins réels qui puissent être justifiés.

61. La délégation soviétique a également voté contre le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1963. Aux termes de ce projet de résolution, le Secrétaire général est autorisé, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à engager pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales des dépenses jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars.

62. La délégation soviétique estime que ni le Secrétaire général ni le Comité consultatif n'ont le droit de prendre des décisions concernant le financement des mesures destinées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, car, aux termes de la Charte, ces décisions relèvent de la compétence du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale ne peut, sans violer la Charte, priver le Conseil de sécurité de droits qui lui sont conférés par la Charte.

63. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation soviétique a voté contre les projets de résolution relatifs au budget de l'exercice 1963, à l'augmentation du Fonds de roulement et aux dépenses imprévues et extraordinaires.

64. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous arrivons maintenant au rapport de la Cinquième Commission [A/5386] relatif à la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili. L'Assemblée n'a pas à prendre sur ce point d'autre décision que de prendre acte du rapport de la Commission et des recommandations qu'il contient. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée l'accepte.

L'Assemblée prend acte du rapport.

65. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous passons aux points 63 et 32, b, de l'ordre du jour. L'Assemblée va voter maintenant sur les trois pro-

jets de résolution A à C, qui figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/5393 et Corr.1].

Par 76 voix contre 11, avec 8 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

Par 75 voix contre 12, avec 13 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

Par 77 voix contre zéro, avec 21 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

66. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Au sujet du point 32, a, de l'ordre du jour, la seule décision demandée à l'Assemblée est de prendre acte du rapport du Secrétaire général [A/5172]. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée en décide ainsi.

L'Assemblée prend acte du rapport.

67. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Au sujet du point 68 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission a recommandé deux projets de résolution qui figurent dans son rapport [A/5389]. Je mets donc aux voix les projets de résolution I et II.

Les projets de résolution I et II sont adoptés.

68. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Sur le point 69 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission a recommandé un projet de résolution qui figure dans son rapport [A/5394] et que je mets aux voix.

Le projet de résolution est adopté.

69. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous passons au point 18 de l'ordre du jour. Les recommandations de la Cinquième Commission sur ce point figurent dans ses rapports [A/5324 et Add.1]. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ces recommandations?

Les recommandations sont adoptées.

70. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le projet de résolution figurant dans le rapport de la Cinquième Commission sur le point 67 de l'ordre du jour [A/5392/Rev.1] a été adopté à l'unanimité par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée désire adopter elle aussi ce projet à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

71. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une explication de vote.

72. M. **SOKIRKINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Le barème des quotes-parts comporte une irrégularité évidente. Les contributions proportionnelles de l'Union soviétique ont augmenté sans aucun fondement d'année en année, alors que celles d'autres Etats, et, avant tout, celles des Etats-Unis, ont été diminuées d'une manière injustifiée. Cette situation a pu se produire grâce à la violation du premier principe fondamental en vertu duquel le barème des quotes-parts doit être fixé conformément à la capacité de paiement. En réalité, ce principe n'a pas été appliqué à l'égard des Etats-Unis qui, pourtant, ont le revenu le plus élevé par habitant. C'est pourquoi nous avons insisté et nous insistons pour faire supprimer le plafond des contributions injustement fixé pour tous les Etats Membres de l'Organisation, car seuls profitent de ce plafond les Etats-Unis qui, à part cela, ont déjà bien d'autres avantages. Il suffit de mentionner le fait que, grâce à l'installation à New York du Siège de l'Organisation, les Etats-Unis perçoivent d'importantes

sommes en dollars en paiement de fourniture de marchandises et de divers services à l'Organisation, à son nombreux personnel et aux représentations permanentes. Néanmoins, le fardeau des contributions pèse sur tous les autres Etats et surtout sur l'Union soviétique.

73. La délégation soviétique espère qu'à la suite de la discussion qui s'est déroulée à la Cinquième Commission et de la recommandation contenue dans la résolution que nous venons d'adopter [A/5392/Rev.1, par. 19] le Comité des contributions examinera sérieusement en tout premier lieu la question de la suppression d'un maximum pour la contribution d'un Etat Membre et mettra au point des recommandations fondées sur le principe de la capacité de paiement réelle de tous les pays, notamment des Etats-Unis.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Rwanda et Burundi: rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale (fin*)

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5374)

74. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le dernier rapport de la Cinquième Commission [A/5374] concerne la résolution 1836 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale à sa 1197ème séance plénière, le 18 décembre 1962, au sujet de l'assistance technique au Rwanda et au Burundi.

75. La Cinquième Commission a décidé de faire savoir à l'Assemblée générale qu'il serait fait face aux incidences financières de cette résolution si l'on ajoutait à la résolution les paragraphes 5 et 6 ci-après:

"5. Prie le Secrétaire général, agissant le cas échéant en consultation avec le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et avec les institutions spécialisées intéressées, de rechercher les moyens d'obtenir, au titre de tous les programmes techniques appropriés existants, des allocations de fonds suffisantes pour exécuter les projets commencés en 1962 et auxquels des fonds n'ont pas encore été affectés;

"6. Autorise le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 5 ci-dessus et à titre exceptionnel, à engager, avec l'agrément préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les dépenses nécessaires pour assurer l'exécution des projets de 1962 jusqu'à concurrence de 200 000 dollars, dans la mesure où d'autres ressources ne sont pas disponibles."

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte d'ajouter à la fin de la résolution 1836 (XVII) ces deux paragraphes, ainsi que le propose le rapport de la Cinquième Commission [A/5374]?

Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés.

La séance est suspendue à 16 h 40; elle est reprise à 17 h 15.

*Reprise des débats de la 1197ème séance.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la dix-septième session de l'Assemblée générale (suite*)

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

76. M. BITSIOS (Grèce) [Président de la Commission de vérification des pouvoirs]: Les membres de l'Assemblée ont maintenant sous les yeux le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/5395], laquelle s'est réunie ce matin. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur les paragraphes 5 à 9, qui traitent des lettres de créance des représentants de la République de Chine. Les paragraphes 10 à 18 traitent de la question qui a été soulevée à propos des lettres de créance des représentants de la Hongrie. Enfin, j'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur les paragraphes 19 à 25 du rapport, qui traitent des lettres de créance des représentants du Yémen.

77. L'Assemblée sera appelée à se prononcer sur l'ensemble du rapport lorsque sera mis aux voix le projet de résolution qui en est la conclusion.

78. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Guinée pour une motion d'ordre.

79. M. DIALLO Telli (Guinée): Ayant eu l'honneur de faire partie de la Commission de vérification des pouvoirs et après avoir consulté certains amis qui ont pris part ce matin, avec ma délégation, au travail qui a été accompli et qui fait l'objet du rapport soumis à l'approbation de l'Assemblée [A/5395], ma délégation suggère que le vote intervienne immédiatement et que les explications de vote soient réservées après le vote.

80. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Ce n'est pas une motion d'ordre. Certains représentants ont demandé à expliquer leurs votes avant la mise aux voix et je n'ai pas le pouvoir de passer outre à ces demandes.

81. M. RIFA'I (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie de me donner la parole, Monsieur le Président. Je vais expliquer la position de mon gouvernement sur le rapport soumis à l'Assemblée.

82. Nous sommes saisis du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/5395]. Ma délégation estime que la recommandation qui figure dans ce rapport au sujet des lettres de créance des représentants du Yémen n'est pas conforme au règlement intérieur ni à la situation exacte au Yémen.

83. Quant à l'application du règlement intérieur en ce qui concerne ces recommandations, je ferai les observations ci-après. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie aujourd'hui 20 décembre 1962 pour examiner les pouvoirs des délégations des Etats Membres à la dix-septième session de l'Assemblée générale. La réunion de la Commission de vérification des pouvoirs a eu lieu la veille de la date de clôture de la session et, en fait, le dernier jour de travail de cette session. Ses recommandations nous sont donc soumises au dernier moment avant l'achèvement des travaux de la session. Or l'article 27 du règlement intérieur stipule:

"Les lettres de créance des représentants et les noms des membres d'une délégation seront com-

muniés au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant la date prévue pour l'ouverture de la session."

L'article 28 poursuit:

"Une Commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de chaque session ... Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement son rapport."

84. Les raisons pour lesquelles le règlement intérieur exige que les lettres de créance des représentants soient communiquées avant l'ouverture de la session, qu'une Commission de vérification des pouvoirs soit nommée au début de chaque session et qu'elle examine les pouvoirs des représentants et fasse immédiatement son rapport sont très évidentes. Il doit être constaté dans le rapport que chaque délégation est dûment constituée et nommée avant qu'elle puisse assumer ses responsabilités et ses fonctions à la session de l'Assemblée et dans ses diverses commissions. Par suite, le rapport sur la vérification des pouvoirs doit être présenté au début de la session et doit contenir des recommandations sur les lettres de créance détenues par les représentants à l'ouverture de la session. Sinon, comment l'Assemblée générale pourrait-elle, par exemple, élire un président d'une grande commission ou tout autre membre du bureau en le choisissant parmi les membres des délégations si l'on devait découvrir plus tard que les lettres de créance de ce président ou de ce membre du bureau n'étaient pas valables? Et comment considérerait-on un vote émis par une délégation si l'on découvrait ensuite que cette délégation n'avait pas des pouvoirs valables? Quel serait le sort d'une résolution qui aurait été adoptée ou rejetée à une voix de majorité si l'on s'apercevait que la délégation qui aurait émis ce vote n'avait pas été dûment accréditée par son gouvernement?

85. Il est donc clair, d'après les articles du règlement intérieur qui ont été cités, que la Commission de vérification des pouvoirs doit se réunir dès le début de la session pour examiner les pouvoirs des délégations qui ont été reçus avant la réunion de l'Assemblée. Cela ne signifie pas que, dans certains cas, la Commission de vérification des pouvoirs ne puisse faire rapport sur les pouvoirs de certaines délégations qui seraient communiqués ultérieurement à tout moment durant la session. La Commission peut certainement le faire dans le cas de l'admission d'un nouveau Membre à l'Organisation et elle doit le faire lorsqu'une opposition a été soulevée aux termes de l'article 29 du règlement intérieur, qui est ainsi conçu:

"Tout représentant dont l'admission soulève de l'opposition de la part d'un Membre siège provisoire est avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs ait fait son rapport et que l'Assemblée générale ait statué."

86. Je n'ai pas l'intention de soulever une motion d'ordre contre le rapport à l'examen ni de demander une décision particulière sur ce rapport de la part de l'Assemblée. J'ai simplement voulu attirer l'attention des représentants sur les observations que j'avais à présenter et les faire enregistrer au procès-verbal.

87. Pour être précis et pour viser un point particulier, je dirai ce qui suit. La Commission de vérification des pouvoirs, qui, selon le règlement intérieur, aurait dû se réunir dès le début de la session

pour examiner les lettres de créance de tous les représentants des Etats Membres, ne doit faire rapport que sur les lettres de créance qui ont été communiquées au début de la session. Puisque le Yémen est un Etat Membre et ne vient pas d'être admis à l'Organisation pendant la session, et puisque aucune opposition n'a été soulevée au sujet des pouvoirs de la délégation du Yémen, qui siège en ce moment à l'Assemblée et qui exerce pleinement les fonctions, j'affirme que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui est le premier rapport qu'elle ait fait, devrait se borner à faire état des lettres de créance communiquées par la délégation du Yémen à l'Assemblée avant l'ouverture de la présente session et non d'aucune lettre de créance communiquée ultérieurement.

88. Je passe maintenant à la recommandation figurant dans le paragraphe relatif aux pouvoirs de la délégation du Yémen. Au nom de mon gouvernement, je fais des réserves sur cette recommandation. Je dirai d'abord que le rapport n'indique pas les motifs sur lesquels la Commission a fondé sa décision. Nous avons ici un cas tout à fait particulier, où une décision selon le sens indiqué par la Commission de vérification des pouvoirs créerait un précédent grave. Nous savons tous quelle est la situation au Yémen et quels tristes événements s'y déroulent actuellement. Les comptes rendus qu'on reçoit sur la situation au Yémen ne sont pas assez dignes de foi pour nous donner un tableau détaillé de l'évolution des événements qui se produisent là-bas. Cependant, ce qui est sûr et incontestable, c'est qu'il y a deux autorités au Yémen. L'une est le gouvernement légitime de l'Iman al-Badr, successeur de son père décédé en septembre dernier. L'autre est l'autorité du général al-Sallal. L'Iman exerce son contrôle sur une grande partie du Yémen, tandis que l'autre autorité exerce le sien sur le reste du pays. Les forces de l'Iman n'ont pas encore pu marcher contre la capitale et quelques autres villes importantes pour y rétablir leur autorité, mais inversement l'autorité révolutionnaire n'a pas réussi, depuis qu'elle a lancé son mouvement militaire il y a trois mois, à sortir des villes qu'elle a occupées et à étendre son autorité à d'autres parties du pays.

89. Cette situation militaire compliquée n'est pas difficile à comprendre. Avancer vers les villes exposerait les troupes à se faire détruire et à livrer de durs combats avec effusion de sang, ce que personne, y compris les véritables fils du Yémen, ne désire voir. D'un autre côté, sortir des villes et marcher contre les habitants des villages et les forces de l'Iman signifierait de furieux combats qui provoqueraient des pertes incalculables et aboutiraient à un résultat actuellement imprévisible.

90. Je ne cherche pas à discuter les événements ou la situation au Yémen, comment cela a commencé, pourquoi cela a commencé, quelles sont les forces qui soutiennent les mouvements actuels dans ce pays, quelles sont les forces en puissance et les forces effectives des deux autorités en conflit, quelles sont les incidences et les répercussions de la situation actuelle au Yémen, quelles sont les perspectives pour l'avenir. Je ne touche à aucun de ces sujets. Tout ce que je veux dire, c'est ceci: dans de telles conditions, comment pouvons-nous, membres de l'Assemblée générale, décider dans l'état actuel des choses quelle est la délégation du Yémen qui doit siéger dans cette salle?

91. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne prononce pas en fait un jugement valable sur ce point. De plus, à ce sujet, je doute plutôt que la Commission de vérification des pouvoirs ait compétence pour recommander une décision quant à savoir qui est au Yémen le chef de l'Etat et quel gouvernement est le gouvernement légitime du Yémen. La Commission de vérification des pouvoirs examine, dans les cas normaux, les lettres de créance des représentants pour déterminer si elles sont régulières et si elles émanent dûment soit du chef d'Etat ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères. Mais, dans une situation comme celle qui existe actuellement au Yémen, dans laquelle l'Iman, chef de l'Etat, est encore dans son pays, dans laquelle son gouvernement et ses partisans sont encore avec lui dans son propre pays, dans laquelle il exerce toujours ses pouvoirs, comment la Commission de vérification des pouvoirs pourrait-elle juger que l'une ou l'autre des deux séries de lettres de créance qui lui ont été communiquées est celle qu'il faut accepter? Comment l'Assemblée générale pourrait-elle prononcer un jugement définitif, puisqu'il n'existe pas de renseignements certains et vérifiés sur la situation au Yémen?

92. D'un autre côté, je me rends compte que la position de chaque délégation sur cette question dépend du fait que le gouvernement du pays de cette délégation reconnaît ou ne reconnaît pas l'une ou l'autre des deux autorités qui existent au Yémen. Toutefois, il est un fait important dont il faut tenir compte. Ceux qui reconnaissent l'autorité révolutionnaire au Yémen ne nient pas que l'Iman est encore au Yémen et qu'il y exerce des pouvoirs; ceux qui s'abstiennent de prendre position fondent leur abstention sur le manque de netteté de la situation et ne sont pas convaincus que le régime militaire exerce un entier contrôle sur le pays. Dans un cas comme dans l'autre, le résultat net ne peut justifier la décision de la Commission de vérification des pouvoirs.

93. Ma délégation n'est donc pas en mesure d'appuyer le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs tel qu'il se présente. Voilà quelle est la situation comme nous la voyons et telle est notre position que nous avons jugé devoir faire connaître à l'Assemblée.

94. M. CHERMONT (Brésil) [traduit de l'anglais]: La délégation du Brésil désire renouveler la déclaration qu'elle a faite aux deux dernières sessions de l'Assemblée générale pour annoncer qu'elle votera pour le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, sous cette réserve que le Gouvernement brésilien reconnaît comme valables les lettres de créance des représentants de la République populaire hongroise, avec laquelle le Brésil entretient des relations diplomatiques.

95. M. CAIMEROM MEASKETH (Cambodge): Ma délégation tient à formuler la réserve suivante: le Gouvernement royal du Cambodge entretient des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine et la République populaire hongroise. De ce fait, les gouvernements de ces deux Etats sont, de l'avis de mon gouvernement, les seuls qui puissent représenter légitimement les peuples chinois et hongrois. Sous cette réserve, ma délégation votera en faveur du projet de résolution de la Commission de vérification des pouvoirs [A/5395].

96. M. ZABARAH (Yémen) [traduit de l'anglais]: L'Assemblée générale est réunie pour examiner les

recommandations de la Commission de vérification des pouvoirs, le statut de la délégation du Royaume du Yémen et la demande d'un groupe qui prétend représenter un gouvernement républicain du Yémen. Nous soutenons que le soi-disant gouvernement républicain du Yémen n'est qu'une façade et qu'il est soumis aux ordres de la République arabe unie, qui a installé son quartier général à Sana. Ce soi-disant gouvernement républicain du Yémen exerce son contrôle sur un secteur très limité comprenant tout juste Sana, Taiz et Hodeïda.

97. Le soi-disant gouvernement républicain du Yémen exerce ce contrôle limité grâce à l'appui d'une force militaire de la République arabe unie, qui compte plus de 25 000 hommes, avec le soutien d'une aviation, de tanks et d'armements des plus modernes. Le soulèvement qui s'est produit au Yémen le 26 septembre 1962 a été fomenté au Caire à la suite d'une entente entre le Gouvernement de la République arabe unie et un groupe de mercenaires yéménites. Les conspirateurs avaient l'intention de tuer S. M. l'Iman et de liquider tous les conseillers et fonctionnaires de son administration. Le Dieu tout-puissant a sauvé l'Iman qui a pu échapper aux balles des assassins. L'Iman lutte maintenant pour revenir dans sa capitale afin de faire un sort aux conspirateurs et de bouter l'envahisseur hors de son royaume.

98. Ce qui s'est passé au Yémen le 26 septembre 1962 était en fait le résultat d'un plan préarrangé pour l'invasion du Yémen et devait permettre à la République arabe unie d'établir une tête de pont pour continuer ensuite son agression dans toute l'Arabie. L'échec des assassins qui n'ont pu tuer l'Iman a bouleversé le programme de la République arabe unie. Si l'Assemblée générale devait reconnaître le groupe d'imposteurs qui prétendent être les représentants du soi-disant gouvernement républicain du Yémen, cette décision encouragerait l'agresseur à poursuivre l'exécution de son plan au Yémen et dans toute l'Arabie.

99. Nous voulons faire comprendre à l'Assemblée que le soi-disant gouvernement républicain du Yémen n'a pas l'appui du peuple yéménite et n'est pas reconnu par lui. Si le soi-disant gouvernement républicain du Yémen avait effectivement autorité sur la région sur laquelle il a établi son contrôle, il n'aurait pas besoin d'une force étrangère de plus de 25 000 hommes pour maintenir son contrôle. S'il avait l'appui des habitants, pourquoi donc aurait-il besoin de l'assistance d'une force étrangère pour se protéger? Non, si les habitants du Yémen lui donnaient la protection nécessaire, ce gouvernement n'aurait nul besoin de la protection d'une force étrangère.

100. La vérité est que le soi-disant gouvernement républicain du Yémen est un gouvernement fantoche qui n'exerce pas un contrôle actif sur le pays et n'y a pas d'appui. Ce n'est qu'une façade derrière laquelle se cachent les ambitions expansionnistes de la République arabe unie en Arabie. Nous affirmons devant l'Assemblée que dès le retrait des troupes étrangères du Yémen les membres du soi-disant gouvernement républicain s'enfuiraient du pays. Sinon, ils subiront le même sort que leurs nombreuses victimes. Dès que les Yéménites ont appris que leur iman était encore en vie, toutes les troupes se sont ralliées à sa cause et à la cause de la libération du Yémen occupé par l'envahisseur étranger. Les hommes qui combattent sous la direction de S. M. l'Iman se frayent un chemin vers la capitale, Sana, malgré

les attaques massives des avions de la République arabe unie.

101. L'acte d'agression commis par la République arabe unie contre le peuple du Yémen est un acte de guerre, contraire aux principes de la Charte et aux pratiques admises entre les nations. La République arabe unie ne peut soutenir que cette opération aurait été engagée en exécution du traité signé récemment par la République arabe unie et le soi-disant gouvernement républicain du Yémen. Si pareil argument devait être admis, l'action de la République arabe unie servirait d'exemple aux agresseurs éventuels pour fomenter la rébellion dans n'importe quel pays, elle inviterait les rebelles à se donner le titre de gouvernement et à signer un traité de défense mutuelle avec le pays agresseur éventuel.

102. Si pareil argument devait être admis, la République arabe unie aurait la voie libre pour exécuter son plan et pour encourager certains éléments dans de nombreux pays arabes à se révolter, puis à signer un traité de défense mutuelle et à se proclamer immédiatement gouvernement légitime, de sorte que la République arabe unie puisse continuer à élargir sa tête de pont.

103. Je pense à plusieurs pays arabes où la République arabe unie aimerait pouvoir agir suivant le même plan qu'au Yémen. Nous demandons instamment à l'Assemblée générale d'ordonner au Gouvernement de la République arabe unie de retirer ses forces du Yémen et de cesser son opération militaire contre notre peuple, afin de permettre au souverain légitime du Yémen d'exercer son autorité sur tout le pays. Nous demandons instamment aux Nations Unies d'envoyer au Yémen une commission chargée de surveiller le retrait de toutes les forces étrangères stationnées dans le pays. Nous demandons instamment à l'Assemblée générale de ne prendre aucune décision relative au statut de notre délégation avant d'avoir reçu un rapport établi par une commission des Nations Unies sur les conditions qui existent au Yémen. Nous souhaitons que chacun des représentants ici présents fasse un sérieux examen de conscience avant de voter.

104. On doit se souvenir que l'Iman du Yémen n'est pas seulement le chef de l'Etat, mais qu'il est aussi le chef spirituel du Yémen, du peuple yéménite. Soyez donc certains que, quelque décision que prenne l'Assemblée, le peuple yéménite continuera à combattre jusqu'à ce que le pays soit libéré de l'envahisseur étranger et que l'Iman soit rétabli à son poste légitime.

105. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: Conformément au règlement intérieur, la Commission de vérification des pouvoirs a finalement présenté son rapport à l'Assemblée générale.

106. Ma délégation proteste contre certaines contradictions qu'elle relève dans ce rapport. Par 6 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la Commission de vérification des pouvoirs a décidé de considérer le groupe d'hommes qui constituent la prétendue République du Yémen comme le gouvernement légitime qui devrait occuper le siège du Yémen à l'Organisation.

107. Examinons avec soin et avec la plus grande objectivité les éléments qui ont conduit la Commission de vérification des pouvoirs à prendre cette décision. Conformément à au moins deux des principes fondamentaux du droit international qui régissent les rapports entre les Etats, aucun régime

ni gouvernement ne peut être reconnu dans un pays ou territoire si ce régime ou gouvernement n'est pas en mesure d'exercer une autorité effective sur une grande partie, sinon la totalité, de ce pays ou territoire. Cela ne suffit pas, car en fait une autre condition fondamentale doit encore être remplie avant qu'un régime ou gouvernement mérite de recevoir des autres Etats la reconnaissance de facto. Le régime ou gouvernement en question doit bénéficier de l'appui et de la fidélité d'une très forte majorité de la population, sinon de la population tout entière.

108. Ainsi, deux questions se posent. Premièrement, le gouvernement de la prétendue République du Yémen exerce-t-il un contrôle effectif sur le pays? Deuxièmement, a-t-il en même temps conquis l'appui et la fidélité d'une très forte majorité du peuple yéménite? A ces deux questions, la réponse est "non".

109. Si le soi-disant gouvernement avait été capable d'exercer une autorité suffisante sur le pays et si les prétendus républicains avaient rallié à leur cause la masse du peuple yéménite, alors, mais alors seulement, leur prétention à la reconnaissance pourrait être considérée comme légitime et juste. Or quelle est en fait la situation au Yémen aujourd'hui?

110. Des milliers et des milliers de troupes étrangères, munies de certaines des armes les plus meurtrières, sont déployées contre de grandes masses d'habitants yéménites coupables d'avoir refusé de reconnaître les autorités de Sana comme successeurs légitimes du gouvernement moutawakkilite, dont le contrôle effectif fondé sur l'appui et la fidélité des tribus est manifeste dans de vastes secteurs du pays. Ces troupes étrangères, non contentes de tuer ceux qu'elles ne peuvent soumettre, dressent les Yéménites les uns contre les autres, de telle sorte que le Yémen pourrait bien se trouver un jour au bord de la guerre civile.

111. Avec tout le respect que je dois aux membres de la Commission de vérification des pouvoirs qui ont voté pour la reconnaissance du soi-disant gouvernement, ont-ils songé au fait que, s'il n'y avait pas eu de troupes étrangères sur le sol du Yémen, les autorités de Sana n'auraient pas eu la moindre chance de subsister jusqu'à ce jour?

112. Les membres de la Commission de vérification des pouvoirs, en prenant leur décision, ont-ils appliqué la pierre de touche de la reconnaissance, prévue par les préceptes du droit international? N'est-il pas plus probable que leur décision a été influencée par la reconnaissance accordée par les deux puissances mondiales qui sont représentées à la Commission?

113. D'autre part, je me permets d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le fait que plusieurs petits Etats Membres de l'Organisation qui n'avaient jamais eu jusque-là de mission diplomatique au Yémen ni aucune autre forme de représentation dans ce pays semblent s'être empressés de reconnaître automatiquement les autorités de Sana sans s'assurer de la véritable situation intérieure au Yémen, comme si, en fait, certains d'entre eux avaient décidé de reconnaître ces autorités par procuration. Comme nous tous dans cette salle, je sais ce qu'est un mariage par procuration; mais la reconnaissance d'un gouvernement par procuration est chose entièrement nouvelle, du moins pour moi. Si l'on s'abstient de vérifier avec soin la signification réelle de certains événements politiques, cela peut entraîner le résultat que cette reconnaissance in absentia risque d'être sans valeur ou doit être renversée du jour au lendemain.

114. Etant donné les événements qui se déroulent au Yémen, ne serait-il donc pas plus sage de ne pas prendre une décision précipitée quant à savoir quel sera finalement le gouvernement légitime du pays? Ne serait-ce pas un dangereux précédent pour les Nations Unies que de reconnaître au Yémen ou ailleurs dans le monde un gouvernement ou régime dont l'existence dépend uniquement de la présence de troupes étrangères? En quoi serait-il faux ou injuste de retarder la reconnaissance par les Nations Unies du gouvernement légitime du Yémen jusqu'au moment où les Yéménites décideront eux-mêmes quel est le gouvernement qu'ils jugent le meilleur, sans la pression de forces étrangères belligérantes sur leur sol?

115. D'autre part serait-il raisonnable que la reconnaissance d'un gouvernement par les Nations Unies se fonde sur les intérêts de certains Etats dont beaucoup ignorent tout de la situation actuelle au Yémen? Serait-il équitable de fonder cette reconnaissance par les Nations Unies sur les intérêts particuliers de certains autres Etats qui voudraient attirer le Yémen dans l'orbite de leur influence? L'Assemblée ne devrait-elle pas être un peu plus scrupuleuse et prendre peut-être la sage décision d'envoyer une mission d'enquête, composée de quelques membres d'une haute intégrité morale, pour étudier sur place la situation au Yémen, avant de se laisser entraîner par certaines puissances qui rivalisent entre elles pour étendre leur influence politique et peut-être finalement leur suprématie sur le Yémen et même sur tout le Moyen-Orient?

116. Faut-il laisser le Yémen forger son propre destin, ou le laisser devenir le théâtre des rivalités politiques des puissances, tandis que les petits pays resteront ici de simples spectateurs, sans se rendre compte qu'ils peuvent très vite devenir les victimes de manœuvres semblables? J'espère que l'Assemblée ne va pas prendre une décision hâtive, mais voudra bien examiner au moins quelques-uns des points capitaux que j'ai indiqués. Voilà ce que j'attends de l'Assemblée, ne serait-ce que parce que le pays en cause, le Yémen, est une petite nation.

117. Je me suis borné, dans ma déclaration, à l'aspect de la question qui touche la procédure et j'ai fait de mon mieux pour ne pas traiter du fond de la question posée par la situation tragique où se trouve actuellement le peuple yéménite. J'espère que j'ai réussi à m'abstenir des accusations et incriminations qui, à l'Assemblée, ne nous conduiraient nulle part.

118. En conclusion, ma délégation ne peut approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. J'estime devoir rappeler à l'Assemblée que l'histoire des Arabes se perd dans la nuit des temps. La péninsule Arabique a vu, au cours des âges, de nombreux envahisseurs tenter de subjuguier sa population. Les sables des déserts, les pentes des montagnes et le sol des vallées ont été arrosés du sang de l'Arabe et du sang de l'envahisseur. Mais l'envahisseur a fini par disparaître, ou, quand il a réussi à survivre, il a été assimilé.

119. Il y a environ 14 siècles, un grand prophète arabe est apparu. Il a fondé la religion de l'Islam qui proclame la fraternité universelle et qui exhorte tous les hommes à la miséricorde et à la compassion. Depuis lors, comme vous le savez tous, la péninsule Arabique est devenue le berceau d'une grande religion et d'une grande civilisation. Les

vicissitudes des temps n'ont pu détruire la vigueur de l'Arabe des tribus ni amollir son esprit. Comme tous les autres êtres humains, il a ses défauts et ses qualités. Il ne prétend pas être parfait, mais il est une chose dont il ne s'est jamais écarté: la volonté de défendre sa patrie. Depuis des milliers d'années, il monte la garde sans défaillance, avec un singulier courage, sur sa péninsule. Depuis des milliers d'années, il sacrifie vaillamment sa vie pour repousser l'envahisseur. Aujourd'hui encore, il ne se laisse pas intimider par l'aviation militaire ni même par la

menace de la bombe atomique au cas où, Dieu nous en préserve, les chefs des puissances nucléaires perdraient le contrôle d'eux-mêmes.

120. Cet Arabe de la péninsule, resté aussi tenace qu'autrefois, est prêt aujourd'hui à sacrifier sa vie pour défendre sa patrie, car il croit encore avec ardeur qu'il ne peut avoir de mort plus douce et plus digne d'envie qu'en repoussant l'envahisseur, d'où qu'il vienne.

La séance est levée à 18 h 5.